ANNEXE I

ORGANISATION DES TRAVAUX DES CONFERENCES

La composition des délégations nationales sera décidée par les gouvernements des Etats membres. La Commission sera invitée à participer et disposera de son propre représentant.

Conformément aux conclusions du Conseil Européen de Dublin, les 25 et 26 juin 1990, la cohérence nécessaire des travaux des deux conférences sera assurée par les ministres des Affaires étrangères. Les ministres des Affaires étrangères seront assistés dans cette tâche par leur représentant personnel à la conférence sur l'Union politique qui pourra également participer aux travaux de la conférence sur l'Union économique et monétaire. Le Président de la Commission désignera également son représentant à cet effet. La cohérence et le parallélisme des travaux seront aussi assurés par des contacts réguliers entre le Président de la Commission et la Présidence des deux conférences (Conférence sur l'Union politique et Conférence sur l'Union économique et monétaire).

Des réunions interinstitutionnelles auront lieu durant les conférences. En plus des contacts réguliers entre le Président de la Conférence, le Président de la Commission et le Président du Parlement européen, ce dernier pourra demander d'être entendu par la conférence avant le début de certaines réunions de celle-ci.

Le Secrétaire Général du Conseil prendra les dispositions nécessaires pour assurer le secrétariat des deux conférences.

ANNEXE II

DECLARATION SUR LA CRISE DU GOLFE

Le Conseil Européen exprime sa profonde préoccupation à l'egard de l'impasse dans la crise du Golfe, marquée par la violation persistante par l'Irak du droit international, et en particulier l'occupation prolongée et destructrice du Koweit, l'oppression et la deportation de sa population, la retenue d'otages étrangers et les violations répétées des Conventions régissant les relations diplomatiques. De tels actes ne peuvent être tolérés. La Communauté et ses Etats membres donnent la plus haute priorité à la solution de cette crise, sur la base des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et réaffirment qu'aucune solution n'est possible sans le préalable de la pleine application de celles-ci.

Le Conseil Européen exige que l'Irak retire immédiatement et sans condition ses forces du Koweit, que le gouvernement légitime du Koweit soit rétabli et que tous les ressortissants étrangers qui le souhaitent puissent quitter l'Irak et le Koweit.

Le Conseil Européen, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies, condamne la pratique irakienne consistant à retenir des ressortissants étrangers en otage et d'en détenir certains sur des sites stratégiques. Il rappelle à l'Irak ses obligations internationales à cet egard et tient le gouvernement irakien pour pleinement responsable de leur sécurité. Les Etats membres de la Communauté Européenne réaffirment leur solidarité totale pour parvenir à la libération de tous les ressortissants étrangers retenus en Irak et au Koweit et dénoncent l'utilisation sans scrupules, par l'Irak, de ces ressortissants dans le seul but vain de tenter de diviser la communauté internationale. Ils condamnent sans réserve cette manoeuvre qui, conduite au mépris des règles humanitaires les plus élémentaires, ne peut que compliquer la perspective d'une solution de la crise. Ils affirment leur détermination à ne pas envoyer des représentants de leurs gouvernements en quelque qualité que ce soit pour négocier avec l'Irak la libération des ressortissants étrangers et à décourager d'autres de le faire. Ils demandent au Conseil de Sécurité de poursuivre ses efforts pour parvenir au départ immédiat de tous les otages et encouragent le Secrétaire-Général à envoyer un représentant spécial en Irak à cet effet.

Le Conseil Européen exige également que, conformement a la Convention de Vienne, l'Irak permette le départ sans entraves des diplomates accrédités au Koweit actuellement empêches de quitter l'Irak.

Le Conseil Européen exprime sa satisfaction devant le haut degre de consensus entre tous les membres du Conseil de Sécurite des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble sur les principes sus-mentionnés. Il considère qu'un tel consensus doit être maintenu afin de parvenir à une solution pacifique de la crise. La Communauté et ses Etats membres sont déterminés à respecter strictement l'embargo et les autres mesures décidées par le Conseil de Sécurité et appellent tous les autres Etats à agir de même. Ils sont également prêts à examiner des mesures additionnelles conformes à la Charte des Nations Unies.

La Présidence notifiera le texte de cette déclaration au gouvernement irakien.

ANNEXE III

DECLARATION SUR LE MOYEN-ORIENT

I. Le Conseil Européen exprime sa profonde consternation à l'égard de la poursuite de la violence au Liban. Il espère qu'un processus de réconciliation nationale se développera véritablement dans ce pays. Il réaffirme son total soutien à l'application des Accords de Taef qui doit être réalisée dans les plus brefs délais par toutes les parties concernées, afin de parvenir à la pleine restauration de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Liban libéré de toutes les troupes étrangères. Le Conseil Européen appelle toutes les parties au Liban à participer à ce processus et à collaborer afin de rétablir immédiatement les conditions empêchant le renouvellement d'une telle violence. La Communauté et ses Etats membres continueront à soutenir pleinement ce processus et sont prêts à participer à la reconstruction de ce pays.

II. Le Conseil Européen réaffirme son engagement de longue date en faveur d'une solution juste des autres problèmes de la région et la détermination de la Communauté européenne et de ses Etats membres à ne pas ménager leurs efforts à cet effet.

Dans ce contexte, il est décidé à oeuvrer à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-arabe et du problème palestinien conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies et aux principes énoncés par la Communauté dans ses déclarations antérieures. A cet effet, il réaffirme une fois de plus son soutien au principe de la convocation, au moment approprié, d'une conférence internationale de paix.

L'absence de tout progrès dans la recherche d'un règlement pacifique du conflit israélo-arabe est une source de grave préoccupation pour la Communauté et ses Etats membres qui sont déterminés à encourager tous les efforts visant à promouvoir le dialogue entre les parties directement concernées.

Le Conseil Européen accueille avec satisfaction les Résolutions 672 et 673 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, réaffirme son soutien au rôle que les Nations Unies peuvent et doivent jouer dans la protection des droits du peuple palestinien et

appelle une fois de plus Israël à se conformer à ses obligations aux termes de la 4ème Convention de Genève sur la protection des populations civiles et à coopérer avec les Nations Unies. Les événements tragiques qui ont eu lieu à Jérusalem montrent une fois de plus que le statu quo dans les Territoires Occupés n'est pas tenable. De même que la Communauté et ses Etats membres ont déploré ces événements, de même ils expriment les mêmes sentiments à la suite des actes tragiques de violence perpetrés a l'encontre de ressortissants israéliens. Rappelant à toutes les parties concernées que la violence engendre la violence, ils réitèrent leur appel au calme et à la modération.

III. Le Conseil Européen accueille avec satisfaction la normalisation des relations entre la Communauté et ses Etats membres et la République Islamique d'Iran.

IV. Le Conseil Européen estime que toutes les opportunités devraient être saisies pour la solution des conflits de la region. Il est convaincu que des relations de confiance et de coopération doivent être encouragées entre les pays de la région en vue d'instaurer une situation de stabilité, de sécurité, de bien-être économique et social et de respect des droits civils et politiques, d'empêcher le retour des crises, de mettre un frein à la course aux armements et d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive. Dans ce but, la Communauté et ses Etats membres sont prêts à coopérer avec les pays concernés à la recherche de principes, de règles et de structures et à contribuer au succès de la tache confiée par les résolutions pertinentes au Secrétaire-Général des Nations Unies d'examiner les mesures pour renforcer la stabilité et la sécurité dans la région.

V. Des solutions justes et durables des problèmes de la région ne peuvent que contribuer au renforcement des liens historiques entre l'Europe et les pays du Moyen-Orient et donner toute sa signification au rôle que le monde arabe doit jouer dans la communauté internationale.

ANNEXE IV

DECLARATION SUR LA CSCE

Le Conseil Européen réaffirme le rôle essentiel du processus CSCE - qui rapproche les peuples et les gouvernements de l'Europe, des Etats-Unis et du Canada - dans la transformation du continent. Dans cette perspective, le Sommet de Paris offrira une occasion historique de continuer à bâtir, sur la base des réalisations dynamiques de la CSCE, une Europe démocratique, pacifique et unie. A cet effet, la Communauté et ses Etats membres ont soumis à Vienne un ensemble de propositions.

Le Conseil Européen considère que tous les efforts doivent être faits pour assurer que la substance du Document du Sommet de Paris reflète de manière adéquate la signification historique de cet événement. La Communauté et ses Etats membres continueront à contribuer pleinement à cette tâche. La Communauté et ses Etats membres, en signant le Document du Sommet, souscriront à tous les engagements qu'il contiendra.